

## Règles de gestion de l'antériorité

*Validées par la Section Potagères et florales du GNIS le 10 avril 2013*

**Antériorité** = Nombre d'années de multiplication pour l'espèce concernée sur la zone concernée sur une période de 3 ans et éventuellement année par année au-delà de cette période.

Parcelle B Parcelle A	Propriété d'une exploitation agricole (propriétaire ou fermier) multiplicatrice de l'espèce	Louée ou échangée par un agriculteur multiplicateur	Louée ou mise à disposition de terre par un établissement	Propriété établissement site de recherche (création variétale)	Propriété établissement site de production
Propriété d'une exploitation agricole (propriétaire ou fermier) multiplicatrice de l'espèce	Antériorité				
Louée ou échangée par un agriculteur multiplicateur	Priorité exploitation agricole (propriétaire ou fermier) multiplicateur de l'espèce	Antériorité sur la zone louée			
Louée ou mise à disposition de terre par un établissement	Priorité exploitation agricole (propriétaire ou fermier) multiplicateur de l'espèce	Antériorité sur la zone louée	Antériorité sur la zone louée ou mise à disposition		
Propriété d'un établissement site de recherche (création variétale)	Priorité établissement site de recherche	Priorité établissement site de recherche	Priorité établissement site de recherche	Antériorité	
Propriété d'un établissement site de production	Antériorité	Priorité établissement site de production	Priorité établissement site de production	Priorité établissement site de recherche	Antériorité

**Dans tous les cas, il convient de privilégier la concertation pour obtenir des accords à l'amiable.**

La notion de parcelle louée, mise à disposition ou échangée est au sens de location précaire, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas régi par le droit rural ou les SMD (Safer mise à disposition).

## **Exemples de l'utilisation du tableau de gestion des antériorités**

Le terme propriétaire ou propriété est employé ici en opposition au terme location. Il signifie ici que la parcelle fait partie du site d'exploitation (exploitation qui peut être en propriété ou en fermage).

### **Cas 1 : Un agriculteur multiplicateur est propriétaire de la parcelle B (colonne 1)**

- Un 2<sup>ème</sup> agriculteur multiplicateur est propriétaire d'une parcelle A mais son placement ne respecte pas les règles d'isolement. On applique la règle d'antériorité.
- De la même façon, la parcelle A appartient à un établissement site de production. On accepte les parcelles en fonction de la règle d'antériorité.
- La parcelle A est louée par un établissement ou par un autre agriculteur multiplicateur, alors la parcelle B est prioritaire dans les deux cas.
- La parcelle A appartient à un site de recherche, qui est prioritaire sur la parcelle B.

### **Cas 2 : La parcelle B est louée soit par un agriculteur multiplicateur, soit par un établissement (lignes et colonnes 2 et 3)**

- Elle ne respecte pas les règles d'isolement par rapport à une parcelle A, propriété d'un agriculteur multiplicateur, d'un établissement site de production ou de recherche. Dans ce cas, la parcelle B n'est pas prioritaire.
- La parcelle A est également louée par un autre agriculteur multiplicateur ou par un établissement site de production, on applique alors la règle d'antériorité.

### **Cas 3 : la parcelle B appartient à un établissement site de recherche (ligne 4 et colonne 4)**

- La parcelle A en litige est la propriété d'un établissement site de production, ou est louée par un établissement site de production ou par un agriculteur multiplicateur. La parcelle B est toujours prioritaire pour le placement.
- La parcelle A est propriété d'un autre établissement site de recherche, on applique donc la règle d'antériorité.

### **Cas 4 : la parcelle B appartient à un établissement site de production (ligne 5)**

- La parcelle A en litige est la propriété d'un autre établissement site de production ou d'un agriculteur multiplicateur, on applique la règle d'antériorité.
- La parcelle A est en location, alors la parcelle B est prioritaire (priorité site de production).
- La parcelle A appartient à un site de recherche, ce dernier est prioritaire (priorité site de recherche).